



**Diffusion immédiate**

**La CCN refuse de dévoiler le conflit d'intérêts de l'un de ses directeurs**

**Chelsea, le 4 décembre 2009** – Le Comité pour la protection du parc de la Gatineau exige que la Commission de la capitale nationale dévoile tous les faits relatifs au conflit d'intérêts touchant l'un de ses directeurs et portant sur le parc de la Gatineau.

Le procès-verbal de la réunion du conseil de la CCN du 13 février 2009 confirme que le directeur Robert Tennant a dû se récuser d'une discussion portant sur l'acquisition de terrains dans le parc de la Gatineau, ayant déclaré un conflit d'intérêts à cet égard.<sup>i</sup>

Monsieur Tennant est associé gérant avec FoTenn Consultants, un cabinet de consultants en aménagement foncier et design urbain situé à Ottawa.<sup>ii</sup> Il est membre du conseil d'administration de la CCN depuis le mois de mars 2007.

« Cette situation soulève des questions quant à la nature du conflit d'intérêts touchant M. Tennant. Possède-t-il des terrains dans le parc de la Gatineau; pourrait-il profiter de l'acquisition de terrains par la CCN, en particulier ceux ayant fait l'objet de discussions lors de la réunion du 13 février dernier? Et s'il possède des terrains dans le parc, cela mine-t-il son objectivité relative au besoin de retrancher les propriétés privées s'y trouvant? » a demandé le coprésident du GPPC, Andrew McDermott.

Aux termes de la Loi sur les conflits d'intérêts, les titulaires de charges publiques doivent se récuser de toutes discussions, décisions, débats ou votes pouvant les placer en situation de conflit.<sup>iii</sup> La Loi déclare aussi que les titulaires de charges publiques se trouvent en conflit d'intérêts lorsqu'ils utilisent leur poste pour favoriser leurs intérêts ou ceux de parents et amis, ou s'ils favorisent les intérêts de toute autre personne de façon irrégulière.

Afin d'identifier la nature précise du conflit touchant M. Tennant, le CPPG a fait une demande d'accès à l'information le 28 septembre dernier. Comme il fallait s'y attendre, la CCN lui a donné une réponse brumeuse, disant que « M. Tennant n'est pas un titulaire de charge publique principal [...] aux termes de la Loi sur les conflits d'intérêts. À part se récuser comme il l'a fait et comme l'indique le procès verbal, M. Tennant n'est pas tenu de produire un rapport de divulgation<sup>iv</sup> ».

« Bien que Monsieur Tennant ne soit pas obligé de dévoiler la nature de son conflit d'intérêts relatif au parc de la Gatineau, le public est en droit d'avoir l'heure juste à cet égard et la CCN a le devoir moral de lui donner », de dire M. McDermott. « En continuant d'offrir des réponses fuyantes, la CCN ne fera qu'attiser la méfiance du public qui a perdu toute confiance en elle depuis belle lurette », a-t-il ajouté.

« D'ailleurs, un tel conflit d'intérêts ne fait que renforcer la perception que la CCN est gérée par et pour les propriétaires privés du parc, en violation de son propre mandat et de ses obligations », de conclure M. McDermott.

**Document d'information**  
**Réponse de la CCN relative au conflit d'intérêt touchant M. Tennant**  
**(Courriel du 28 octobre 2009)**

*Please be advised that the only record that the NCC possesses that is responsive to your request is the minutes of the meeting of the Board of Directors of February 13, 2009, containing the declaration of Robert Tennant. It should be noted that potential conflicts of interest are dealt with by the federal Conflict of Interest Act. Section 21 of the Conflict of Interest Act stipulates that a public office holder shall recuse himself or herself from any discussion, decision, debate or vote on any matter in respect of which he or she would be in a conflict of interest."*

*Furthermore, the Conflict of Interest Act imposes additional obligations on reporting public office holders. Mr. Tennant is not a reporting public office holder as that term is defined in the Conflict of Interest Act. Accordingly, apart from recusing himself, as he did on the record, he has no further reporting or disclosure obligation.*

*We hope the information provided is helpful. Should you have additional questions or comments, please do not hesitate to contact us again.*

**Public Affairs**  
**National Capital Commission**  
**Record #3037455**



NCC Board member Robert Tennant  
Source : FoTenn Consultants, Inc.  
<http://www.fotenn.com/firm.htm>

<sup>i</sup> Commission de la capital nationale, procès verbal de la réunion C-200903, vendredi le 13 février 2009, p. 4, [http://www.capcan.ca/data/2/rec\\_docs/21817\\_In-camera-minutes-090213.pdf](http://www.capcan.ca/data/2/rec_docs/21817_In-camera-minutes-090213.pdf).

<sup>ii</sup> <http://www.fotenn.com/firm.htm>.

<sup>iii</sup> Loi sur les conflits d'intérêts, Article 21, 2006, c.9, s. 2, <http://laws.justice.gc.ca/eng/C-36.65/20091107/page-0.html?rp2=HOME&rp3=SI&rp1=conflict%20of%20interest%20act&rp4=all&rp9=cs&rp10=L&rp13=50#idhit6>

<sup>iv</sup> CCN, Demande d'accès à l'information no. A-2009/10-00053